

Renseignements pour

les personnes admises en vertu de l'entente avec le Nouveau-Brunswick,
les personnes canadiennes provenant d'autres provinces ou territoires et
les personnes de nationalité étrangère avec permis de séjour pour études

souhaitant s'inscrire dans un programme de formation médicale de niveau doctoral au Québec

Lors d'une première inscription dans un programme de formation médicale de niveau doctoral au Québec, si vous êtes

- une personne admise en vertu de l'entente avec le Nouveau-Brunswick,
- une personne canadienne provenant d'autres provinces ou territoires ou
- une personne de nationalité étrangère avec permis de séjour pour études,

vous devez compléter et signer 2 exemplaires du contrat intitulé :

« Contrat concernant les inscriptions dans les programmes de formation médicale de niveau doctoral au Québec conditionnelles à un engagement à exercer dans une région ou un établissement déterminé par le ministre pour les personnes admises en vertu de l'entente avec le Nouveau-Brunswick, les personnes canadiennes provenant d'autres provinces ou territoires et les personnes de nationalité étrangère avec permis de séjour pour études »

ENGAGEMENT

Vous devez aviser le ministre de la Santé et des Services sociaux si vous poursuivez un programme de résidence en médecine de famille ou en spécialité au Québec.

Vous devez aviser le ministre de la Santé et des Services sociaux de votre intention de demander un permis d'exercice pour pratiquer la médecine au Québec.

En signant ce contrat, vous vous engagez, advenant votre installation au Québec pour y exercer la médecine, à exercer dans un établissement désigné par le Ministre, dès l'obtention de votre permis d'exercice en fournissant à temps complet et de façon exclusive des services médicaux assurés pendant 4 années consécutives aux modalités et conditions décrites dans le contrat.

En cas de non-respect de cet engagement, vous vous engagez à rembourser au ministère de la Santé et des services sociaux (MSSS) la somme de 300 000 \$ ou la portion de ce montant correspondant au temps où vous n'aurez pas fourni les services que vous vous étiez engagé à fournir.

Pendant votre formation, il est important de nous faire parvenir tout changement d'adresse.

Nous vous invitons à lire attentivement le contrat et, pour des renseignements supplémentaires, contacter :

Direction de la main-d'œuvre médicale
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy, 8^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1
Téléphone : 418 266-8868
Courriel : dmom@msss.gouv.qc.ca

Une traduction du contrat est disponible en anglais pour information. Cette traduction peut accompagner la version française sur demande. Seule la version française du contrat a un statut légal. Seule la version française doit être complétée et signée.